

## CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD POUR LA VENTE DE BIENS DE MEHLER TECHNOLOGIES GROUP

### RÉSUMÉ:

Nous fournissons ce bref résumé des présentes conditions générales afin de faciliter votre compréhension.

- Nous vous prions de lire les présentes conditions conjointement avec notre offre ou confirmation de commande, où certains termes clés sont définis
- Les présentes conditions s'appliquent à votre contrat à l'exclusion de tout autre. Vos conditions d'achat standard sont exclues.
- **Notre responsabilité envers vous est limitée à certains égards. Veuillez-vous référer aux clauses 4 et 9 pour de plus amples détails.**
- Les biens que nous vous fournissons seront conformes à nos spécifications. La période pendant laquelle vous pouvez faire des réclamations en termes de garantie est définie dans les présentes conditions. Si les biens sont défectueux, vous aurez droit principalement à un remboursement ou un remplacement. Voir clause 5.
- Les biens ne seront pas votre propriété tant que vous ne les aurez pas réglés dans leur intégralité. Voir clause 6.
- Les conditions de paiement sont établies dans la clause 7 ci-dessous ou, si différentes, telles que spécifiées dans une Acceptation. Des intérêts seront appliqués si vous ne payez pas dans le délai imparti.
- Certains termes clés utilisés dans les présentes conditions sont définis dans la clause 1.
- Certain key terms used in the conditions are defined in clause 1.

### 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 1.1. Dans les présentes Conditions, les termes suivants doivent, à moins que le contexte n'indique autrement, avoir les significations suivantes :
- 1.1.1. « **Acceptation** » désigne l'acceptation écrite par Mehler Technologies d'une Commande qui lui a été soumise par le Client ;
- 1.1.2. « **Conditions** » désigne les conditions générales standard pour la vente de biens énoncées dans le présent document, telles que modifiées de temps à autre ;
- 1.1.3. « **Contrat** » désigne le contrat qui est régi par les présentes Conditions entre Mehler Technologies et le Client pour la vente et l'achat de Biens qui ne deviendra obligatoire qu'après l'émission par Mehler Technologies d'une Acceptation en réponse à une Commande et qui incorporera les présentes Conditions, l'Acceptation, les Spécifications et, le cas échéant, le Document de garantie ;
- 1.1.4. « **Client** » désigne la personne ou l'entité qui accepte d'acheter des Biens de Mehler Technologies à des fins professionnelles uniquement en vertu d'un Contrat ;
- 1.1.5. « **Cas de Force Majeure** » désigne un événement ou une circonstance au-delà du contrôle raisonnable d'une partie, y compris mais sans s'y limiter : une guerre, une rébellion, un incendie, une inondation, des conflits sociaux, une indisponibilité ou un manque de stock ou de matières premières, une panne machine, une indisponibilité du transport, de l'électricité, de l'informatique, d'Internet ou d'autres perturbations en matière de télécommunication, de décisions ou interventions des gouvernements (y compris le rejet ou la perte de permis) et des actes ou omissions de tiers ;
- 1.1.6. « **Biens** » désigne les produits Mehler Technologies (ou une partie de ceux-ci) énumérés dans l'Acceptation et vendus au Client sous réserve des présentes Conditions ;
- 1.1.7. « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur, les droits moraux et droits connexes, tous les droits concernant : les inventions (y compris les droits de brevet et modèles d'utilité), les marques, les noms commerciaux, les marques de service, les logos, les emballages, d'autres dénominations commerciales, les informations confidentielles (y compris les secrets industriels et savoir-faire), les dessins, les prototypes, les algorithmes, les logiciels et tous les autres droits résultant d'activités intellectuelles dans le domaine industriel, scientifique, littéraire ou artistique, prévus par la loi partout dans le monde ; enregistrés ou non enregistrés ou pouvant être enregistrés et toutes les demandes ;
- 1.1.8. « **Mehler Technologies** » désigne le membre du groupe Mehler Technologies émettant l'Acceptation ;
- 1.1.9. « **Commande** » désigne un bon de commande soumis à Mehler Technologies par le Client de quelque manière que ce soit, oralement ou par écrit, concernant les Biens que le Client souhaite acheter auprès de Mehler Technologies et qui peut être accepté par Mehler Technologies en émettant une Acceptation ;
- 1.1.10. « **Spécifications** » désigne les spécifications écrites émises par Mehler Technologies à l'égard des Biens concernés détaillant leurs caractéristiques et leur performance et marquées ou identifiées comme spécifications. Les spécifications peuvent inclure des fiches techniques, des fiches d'application produit, des déclarations de performance et des Documents de garantie, selon le cas ;

- 1.1.11. « **Document de garantie** » désigne un document accepté et signé par Mehler Technologies en rapport avec les Biens et identifié comme un contrat de garantie ou une garantie du produit fournissant des détails sur la portée et la durée de la garantie fournie par Mehler Technologies à l'égard desdits Biens ;
- 1.1.12. « **Période de garantie** » désigne (i) la période de garantie spécifiée dans le Document de garantie, si d'application ; ou (ii) si aucune période de garantie n'est spécifiée dans un Document de garantie, une période de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison des Biens ; ou (iii) si une période minimum différente est requise en termes de loi applicable obligatoire ne pouvant être écartée en ce qui concerne le(s) Bien(s) concerné(s), cette période minimum obligatoire. Aucune déclaration quant à la durabilité prévue ou attendue des Biens faite dans une déclaration de performance ou une fiche technique ne peut être interprétée comme une période de garantie.

## 1.2. Dans les présentes Conditions :

- 1.2.1. Une référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à cette loi ou disposition telle que modifiée ou remise en vigueur. Une référence à une loi ou à une disposition légale comprend toute législation subordonnée établie en vertu de cette loi ou disposition légale, telle que modifiée ou remise en vigueur ;
- 1.2.2. Toute phrase introduite par les termes y compris, comprend, notamment ou toute expression similaire doit être interprétée comme illustrative et ne doit pas limiter le sens des mots précédant ces termes ; et
- 1.2.3. Une référence à un écrit comprend les télécopies, les courriers électroniques et d'autres formes électroniques de correspondance.

## 2. BASE DU CONTRAT

- 2.1. L'émission d'une Commande par le Client constitue une offre du Client d'acheter des Biens conformément aux présentes Conditions, cette offre pouvant être acceptée ou refusée par Mehler Technologies à sa discrétion. Mehler Technologies ne sera lié et un Contrat pour la vente de Biens entre Mehler Technologies et le Client ne sera conclu qu'une fois que Mehler Technologies aura émis une Acceptation concernant une Commande passée par le Client.
- 2.2. Nonobstant tout libellé contraire dans les conditions générales standard d'achat du Client, dans toute Commande, toute correspondance ou toute autre forme d'accusé de réception et sauf si requis par le droit national impératif ou d'ordre public, le Client sera lié par les présentes Conditions qui régiront chaque Contrat et toutes autres conditions générales que le Client cherche à imposer ou à incorporer (y compris toutes conditions d'achat ou autres conditions générales d'affaires du Client), ou qui sont implicites en matière commerciale, une coutume, une pratique ou le cours des affaires, sont expressément rejetés et exclus. Le Client renonce à tout droit dont il pourrait avoir à se prévaloir de tout terme endossé, livré avec ou contenu dans tout document du Client qui est en contradiction avec les présentes Conditions.
- 2.3. Dans le cadre des relations commerciales en cours entre Mehler Technologies et le Client, les présentes Conditions régissent les futurs bons de commandes ou opérations de vente, même sans référence supplémentaire aux présentes Conditions.

- 2.4. Sauf si clairement indiquée comme une Spécification au sens des présentes Conditions, tous les échantillons, dessins, descriptifs ou publicités produits par Mehler Technologies et les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de Mehler Technologies sont produits dans le seul but de donner une idée approximative des Biens auxquels il y est fait référence et de leurs utilisations et performances éventuelles et ne font pas partie du contrat ni ne sont juridiquement contraignants pour Mehler Technologies.

- 2.5. Mehler Technologies ne sera lié par aucun devis qu'il fournit, ni aucune liste de prix qu'il publiera de temps à autre, ces derniers constituent une invitation au Client à faire une offre à Mehler Technologies pour acheter des Biens sous la forme d'une Commande.

## 3. BIENS

- 3.1. La quantité, le ou les numéros de pièce, le(s) prix, la description et, le cas échéant, les Spécifications et tout Document de garantie en ce qui concerne les Biens doivent être mentionnés ou tels qu'indiqués dans l'Acceptation.
- 3.2. Mehler Technologies se réserve le droit de modifier les Spécifications à tout moment. Si de telles modifications modifient matériellement la Spécification des Biens faisant l'objet d'un Contrat, Mehler Technologies en informera le Client qui pourra, avant la livraison des Biens, annuler le Contrat relatif aux Biens concernés par notification écrite à Mehler Technologies.

## 4. LIVRAISON

- 4.1. Mehler Technologies doit satisfaire à une obligation de moyens pour s'assurer que :
- 4.1.1. chaque livraison des Biens est accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande et tous les numéros de référence Mehler Technologies, le type et la quantité des Biens (y compris le numéro de référence des Biens, si il y en a un), les instructions particulières de stockage (si il y en a) ; et si Mehler Technologies exige du client qu'il renvoie tout matériel d'emballage à Mehler Technologies, ce fait doit être confirmé par écrit par Mehler Technologies au Client. Le Client doit mettre à la disposition de Mehler Technologies lesdits matériaux d'emballage pour enlèvement au moment raisonnablement demandé par Mehler Technologies. Les retours des matériaux d'emballage seront aux frais de Mehler Technologies, sauf accord contraire pour une Commande.
- 4.2. Sauf accord contraire écrit de Mehler Technologies ou spécifié différemment dans une Acceptation :
- 4.2.1. Tous les Biens doivent être livrés à l'usine (Incoterms 2010) dans les locaux de Mehler Technologies indiqués dans l'Acceptation ; et
- 4.2.2. Les dates ou les heures indiquées dans un Contrat ou une Acceptation pour la livraison de Biens sont approximatives et ne doivent pas être considérées comme essentielles au contrat. Mehler Technologies effectuera des efforts raisonnables pour effectuer la livraison dans un délai raisonnable et tiendra le Client informé de toute variation importante par rapport aux dates et heures de livraison convenues. Si aucune date de livraison n'est spécifiée, Mehler Technologies livrera les Biens dans un délai raisonnable.
- 4.3. Si Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions et/ou tout Contrat, toute responsabilité que Mehler

Technologies pourrait encourir en raison de ou en relation avec un retard et/ou un défaut de livraison de quelque nature que ce soit sera dans tous les cas, limitée à un montant égal à 5 % (cinq pour cent) du prix des Biens concernés.

- 4.4. Mehler Technologies ne sera pas responsable de tout retard ou défaut de livraison de Biens si un tel retard ou défaut est dû à (i) un Cas de Force Majeure, ou (ii) directement ou indirectement par un acte ou une omission du Client ou de toute autre personne dont le Client est responsable des actes ou omissions en vertu de la loi applicable, ou (iii) le transporteur, l'entreprise de transport ou de livraison transportant ou expédiant les Biens.
- 4.5. Sauf en cas de Force Majeure ou si un manquement sérieux au Contrat a été commis par Mehler Technologies, si le Client ne récupère pas les Biens dans les locaux de Mehler Technologies dans les 3 (trois) jours après avoir été informé que les Biens étaient prêts à être enlevés pour les Contrats Ex Works, ou lorsqu'un différent Incoterm ou une différente méthode de livraison a été convenu, si le Client n'accepte pas la livraison du transporteur concerné :
  - 4.5.1. les Biens seront réputés livrés et le risque de perte ou de dommage des Biens sera transféré au Client à l'expiration de la période de trois (3) jours susmentionnée pour les Contrats Ex Works ou, lorsqu'un différent Incoterm a été convenu ou qu'une différente méthode de livraison est convenu, lorsque le transporteur concerné tente de livrer les Biens conformément à Incoterm ou à la méthode de livraison convenue ; et
  - 4.5.2. Mehler Technologies peut stocker les Biens jusqu'à ce que la livraison effective ait lieu aux frais et aux risques du Client et facturer au Client tous les frais et dépenses connexes (y compris le stockage, la manutention et l'assurance).
- 4.6. Si le Client ne collecte pas les Biens pour les Contrats Ex Works ou si un différent Incoterm ou un mode de livraison différent est convenu, le défaut du Client d'accepter la livraison du transporteur concerné persiste pendant 14 (quatorze) jours, Mehler Technologies sera en droit de revendre ou de disposer autrement de tout ou une partie des Biens et, après déduction des frais raisonnables de stockage, de manutention, d'assurance et de vente,, de rendre compte au Client de tout dépassement du prix des Biens ou de facturer au Client tout manque à gagner par rapport au prix des Biens.
- 4.7. Si Mehler Technologies livre jusqu'à 5 % en dessous ou au-dessus de la quantité de Biens commandés en vertu d'un Contrat, le Client ne peut pas refuser une telle livraison de Biens. En cas de livraison excédentaire ou de sous-livraison dans le seuil susmentionné, le Client doit informer Mehler Technologies par écrit de ladite sous-livraison ou livraison excédentaire en précisant les quantités de Biens livrés et, en cas de livraison excédentaire, indiquer si le Client a l'intention de conserver et payer pour les Biens livrés au-delà du montant convenu dans le Contrat concerné ou si le Client souhaite renvoyer ces Biens excédentaires à Mehler Technologies. En cas de sous-livraison lorsque le Client a prépayé pour les Biens concernés, Mehler Technologies émettra un remboursement au Client (ce remboursement étant effectué pour la différence entre le montant prépayé par le Client et la valeur facturée des Biens effectivement livrés). En cas de livraison excédentaire, lorsque le Client choisit de retourner les Biens excédentaires à Mehler Technologies, le Client doit s'assurer que les Biens restent neufs, inutilisés, sous emballage de la même manière qu'ils étaient lors de la livraison au Client et doivent être stockés dans un endroit approprié et dans des conditions environnementales

adéquates afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune détérioration de la qualité ou de tout ce qui pourrait entraver la revente des Biens jusqu'à ce que Mehler Technologies ou son transporteur désigné récupère ces Biens auprès du Client. Dès réception et après inspection des Biens retournés, Mehler Technologies émettra une note de crédit pour les Biens excédentaires au prix facturé pour le la livraison des Biens dont il est question.

- 4.8. Sans préjudice de la clause 4.7, Mehler Technologies peut livrer les Biens en plusieurs fois, lesquels seront facturés et payés séparément. Tout retard de livraison ou défaut dans l'installation ne donne pas le droit au Client d'annuler un autre versement.

## 5. QUALITÉ

- 5.1. Mehler Technologies garantit qu'à la livraison, les Biens doivent :
  - 5.1.1. se conformer aux Spécifications et à tout Document de garantie connexe ; et
  - 5.1.2. être exempts de vices apparents dans le matériel et la fabrication qui entravent le fonctionnement des Biens concernés.
- 5.2. Les garanties ci-dessus ne s'étendent à aucun cas à aucune problématique qui: (a) a été spécifiquement porté à l'attention du Client avant la conclusion du Contrat ; ou (b) lorsque le Client a examiné les Biens avant la conclusion du Contrat et que cet examen aurait dû révéler une telle problématique ; ou (c) si un échantillon a été fourni au Client, si la problématique en question aurait été apparente suite à un examen raisonnable de l'échantillon ; ou (d) lorsque la conformité avec les Spécifications a été déclarée soumise aux conditions d'utilisation ou au mode d'installation et que ces conditions d'utilisation ou ce mode d'installation n'ont pas été remplis ou respectés par le Client.
- 5.3. Le Client doit inspecter les Biens dès que possible après la livraison et dans tous les cas au plus tard 7 (sept) jours après que le Client ait pris physiquement possession des Biens
- 5.4. Le Client doit informer Mehler Technologies rapidement et dans tous les cas au plus tard 5 (cinq) jours après la première date à laquelle le Client a terminé son inspection conformément à la clause 5.3 ou à l'expiration de la période de sept (7) jours spécifiée dans les présentes Conditions de tout défaut ou non-conformité des Biens que le Client a découvert dans les Biens, un tel avis devant décrire clairement la nature et l'étendue de ces défauts ou non-conformités.
- 5.5. Sous réserve des autres dispositions du présent article 5, si :
  - 5.5.1. le Client a respecté les dispositions de la clause 5.3 et notifié à Mehler Technologies par écrit soit (i) au cours de la période spécifiée dans la Clause 5.3 des présumés défauts et non-conformités découverts au cours de l'inspection ou (ii) dans les 10 (dix) jours à compter de la découverte ou découverte probable de tout autre défaut ou non-conformité par le Client pendant la Période de Garantie applicable aux Produits concernés ; et
  - 5.5.2. Mehler Technologies se voit accorder une possibilité raisonnable d'examiner les Biens pertinents ; et
  - 5.5.3. Le Client (si Mehler Technologies lui demande de le faire) renvoie les Biens concernés au siège social de Mehler Technologies aux frais de Mehler Technologies ; et

- 5.5.4. L'avis visé à la clause 5.5.1 est donné pendant la Période de garantie, Mehler Technologies doit, à sa discrétion et en ce qui concerne les Biens (ou des pièces de ces derniers) pour lesquels Mehler Technologies accepte qu'il y ait un défaut, une non-conformité ou un non-respect des garanties stipulées aux présentes Conditions, réparer ou remplacer les Biens concernés (avec des Biens Mehler Technologies similaires) aux frais de Mehler Technologies ou rembourser toute partie du prix de ces Biens payés à l'avance par le Client dans son intégralité, dans tous les cas sous réserve des dispositions de la clause 9.
- 5.6. Mehler Technologies ne sera pas responsable de tout défaut, non-conformité ou non-respect de toute garantie énoncée dans les présentes Conditions en rapport avec l'un des événements suivants :
- 5.6.1. Le Client omet d'inspecter les Biens ou omet d'informer Mehler Technologies de tout défaut ou de toute non-conformité que le Client a découvert ou aurait dû découvrir en vertu des dispositions des clauses 5.3 et/ou 5.5 ;
- 5.6.2. Le Client installe, traite ou fait un usage ultérieur de ces Biens après avoir donné un avis conformément à la clause 5.4 ;
- 5.6.3. Le défaut résulte du fait que le Client n'ait pas suivi les instructions orales ou écrites de Mehler Technologies concernant le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et la maintenance des Biens ou, à défaut de telles instructions, les bonnes pratiques commerciales à cet égard ;
- 5.6.4. Le défaut ou la non-conformité découle du fait que Mehler Technologies suit un dessin, une conception ou des spécifications fournies par le Client ;
- 5.6.5. Le Client modifie ou répare des Biens sans le consentement écrit de Mehler Technologies ;
- 5.6.6. Le défaut résulte d'une usure normale, de dommages intentionnels, d'une négligence, d'un stockage anormal ou de conditions de travail anormales ; ou
- 5.6.7. Les Biens diffèrent de leur description et/ou des Spécifications à la suite de changements apportés afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences légales ou réglementaires applicables.
- 5.7. Sauf comme stipulé dans le présent article 5 et sous réserve des dispositions de l'article 9, Mehler Technologies n'assume aucune responsabilité envers le Client et le Client n'a aucun recours contre Mehler Technologies en ce qui concerne les défauts ou les non-conformités des Biens, la Spécification et tout document écrit fourni en relation avec ceux-ci (y compris les emballages) ou tout manquement à la garantie énoncée dans les présentes Conditions.
- 5.8. Sauf pour les garanties expressément énoncées dans les présentes Conditions, Mehler Technologies ne fait aucune autre déclaration ou garantie, expresse ou implicite, légale ou autre, concernant les Biens, les Spécifications et tous les documents écrits fournis en rapport avec ceux-ci (y compris les emballages), leur adéquation à quelque fin que ce soit, leur valeur marchande, leur qualité, leur non-contrefaçon ou autre.
- 5.9. La garantie énoncée aux présentes Conditions s'applique à tout Bien réparé ou de remplacement fourni par Mehler Technologies pour le reste de la Période de garantie s'appliquant aux Biens livrés à l'origine.
- 6. PROPRIÉTÉ ET RISQUE**
- 6.1. Le risque de perte ou de dommage des Biens sera transféré au Client à la livraison conformément à la clause 4.
- 6.2. La propriété des Biens sera conservée par Mehler Technologies jusqu'à la première des dates suivantes :
- 6.2.1. La réception par Mehler Technologies du règlement intégral (en espèces ou en fonds disponibles) pour les Biens, y compris les frais ou intérêts, le cas échéant ; et
- 6.2.2. La revente des Biens à un tiers dans le cours normal des affaires du Client, auquel cas la propriété des Biens sera transférée au Client au moment spécifié dans la clause 6.4.
- 6.3. Tant que la propriété des Biens n'a pas été transférée au Client, le Client doit :
- 6.3.1. Stocker les Biens séparément de tous les autres biens détenus par le Client afin qu'ils restent facilement identifiables comme propriété de Mehler Technologies ;
- 6.3.2. Ne pas enlever, ni altérer ou masquer une marque d'identification ou un emballage relatif aux Biens ;
- 6.3.3. Maintenir les Biens dans un état satisfaisant et de manière générale en conformité avec les Spécifications et toutes les autres directives publiées par Mehler Technologies de temps à autre et les garder assurés contre tous les risques pour leur prix total à compter de la date de livraison ;
- 6.3.4. Aviser immédiatement Mehler Technologies si Mehler Technologies deviennent concernés par l'un à un des événements énumérés dans la clause 8.1 ; et
- 6.3.5. Donner à Mehler Technologies les informations relatives aux Biens que Mehler Technologies peut exiger de temps à autre.
- 6.4. Sous réserve de la clause 6.5, le Client peut revendre ou utiliser les Biens dans le cours normal de ses affaires (mais pas autrement) avant que Mehler Technologies ne reçoive le paiement des Biens. Toutefois, si le Client revend les Biens avant cette date :
- 6.4.1. Il le fait en tant que vendeur et non pas en tant qu'agent de Mehler Technologies ;
- 6.4.2. La propriété des Biens passe de Mehler Technologies au Client immédiatement avant la date à laquelle la revente par le Client a lieu ;
- 6.4.3. Le Client doit garder le produit de toute revente pour Mehler Technologies ; et
- 6.4.4. Le Client cède à Mehler Technologies toutes les réclamations qu'il pourrait avoir contre des tiers pour le règlement des Biens revendus par le Client à ces tiers avant que Mehler Technologies ne reçoive le règlement complet de ces Biens par le Client et le Client accepte par la présente de faire valoir de telles réclamations à la demande de Mehler Technologies.
- 6.5. Si le Client vient à être concerné par l'un des événements énumérés dans la clause 8.1 avant que la propriété des Biens ne soit transférée au Client, Mehler Technologies peut, sans limiter les autres droits ou recours, disposer :

- 6.5.1. que le droit du Client de revendre les Biens ou de les utiliser dans le cours normal de ses affaires cesse immédiatement ; et
- 6.5.2. Mehler Technologies peut, à tout moment :
- 6.5.2.1. exiger du Client qu'il remette tous les Biens en sa possession qui n'ont pas été revendus ou irréversiblement incorporés dans un autre produit ; et

6.5.2.2. Si le Client ne s'exécute pas rapidement, entrer dans les locaux du Client ou de tout tiers où les Biens sont stockés afin de les récupérer, le coût de cette récupération se faisant aux frais du Client.

6.6. Dans la mesure où les sûretés accordées à Mehler Technologies conformément à l'article 6 ne seraient pas valides dans une juridiction dans laquelle sont localisés les Biens dont Mehler Technologies cherche à conserver la propriété, toute autre forme de garantie qui est reconnue dans cette juridiction et qui confère à Mehler Technologies des sûretés équivalentes sur ces Biens est réputée avoir été convenue entre les parties. Le Client est tenu d'accomplir tous les actes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la création et le maintien de ces sûretés pour le bénéfice de Mehler Technologies.

## **7. PRIX ET RÈGLEMENT**

- 7.1. Le prix des Biens sera celui indiqué dans l'Acceptation.
- 7.2. Le prix des Biens :
- 7.2.1. exclut les montants au titre des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») ou de toute autre taxe applicable, que le Client sera en outre tenu de payer à Mehler Technologies au taux applicable en vigueur, sous réserve de la réception d'une facture de TVA valable ; et
- 7.2.2. Sauf accord contraire entre les parties et énoncé comme tel dans l'Acceptation, exclut les coûts et les frais d'assurance et de transport des Biens, qui seront facturés au Client en plus du prix des Biens.
- 7.3. Mehler Technologies peut facturer le Client pour les Biens au moment de l'expédition ou à tout moment après que les Biens aient été expédiés au Client ou tel qu'autrement convenu dans le Contrat.
- 7.4. Sauf convention contraire concernant un Contrat, le Client doit payer la facture dans son intégralité et avec des fonds disponibles dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date de la facture. Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire désigné par écrit par Mehler Technologies. Le moment du paiement est essentiel.
- 7.5. Si le Client n'effectue aucun règlement dû à Mehler Technologies en vertu d'un Contrat avant la date d'échéance, le Client devra payer des intérêts sur le montant dû au taux de 8 % (huit pour cent) au-dessus du taux de référence annuel de la Banque centrale européenne. Ces intérêts s'accumuleront quotidiennement depuis la date d'échéance jusqu'au paiement effectif du montant dû, que ce soit avant ou après le jugement. Le Client doit payer les intérêts conjointement avec le montant dû. En outre, Mehler Technologies aura le droit de réclamer une indemnité fixe de 10 % du montant dû.
- 7.6. Le Client doit payer intégralement tous les montants dus en vertu d'un Contrat sans aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (à l'exception de toute

déduction ou retenue exigée par la loi). Mehler Technologies peut à tout moment, sans limiter les autres droits ou recours qu'il peut avoir, compenser tout montant qui lui est dû par le Client contre tout montant payable par Mehler Technologies au Client.

## **8. TERMINAISON**

- 8.1. Sans limiter les autres droits ou recours que Mehler Technologies peut avoir en vertu des présentes Conditions, du Contrat ou de la loi applicable, Mehler Technologies peut résilier, sans intervention judiciaire, un Contrat avec effet immédiat en donnant un avis écrit au Client si :
- 8.1.1. le Client commet un manquement sérieux au Contrat et (si un tel manquement est susceptible d'être corrigé) ne remédie pas à cette violation dans les 10 (dix) jours à compter de sa notification par écrit ;
- 8.1.2. Le Client suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer tout ou partie significative de son activité .
- 8.2. Sans limiter ses autres droits ou recours, Mehler Technologies peut, sans intervention judiciaire, suspendre l'exécution de l'une de ses obligations en vertu d'un Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et Mehler Technologies si le Client est concerné par l'un des événements énumérés dans la clause 8.1, ou Mehler Technologies estime raisonnablement que le Client est sur le point d'être concerné par l'un d'entre eux, ou si le Client ne paie pas tout montant dû en vertu d'un Contrat à la date d'échéance .
- 8.3. Sans limiter ses autres droits ou recours, Mehler Technologies peut, sans intervention judiciaire, résilier un Contrat avec effet immédiat en donnant un avis écrit au Client si le Client ne paie pas tout montant dû en vertu d'un Contrat à la date d'échéance de paiement et demeure en défaut de paiement, pas moins de 14 (quatorze) jours après qu'il lui ait été demandé par écrit d'effectuer ledit paiement.
- 8.4. Lors de la terminaison d'un Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client doit immédiatement payer à Mehler Technologies toutes les factures impayées de Mehler Technologies et les intérêts et autres frais qui pourraient s'y être accumulés.
- 8.5. La terminaison d'un Contrat n'affectera aucun des droits et recours des parties existant au moment de la terminaison, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour tout manquement à ce Contrat qui existait au moment de la terminaison ou avant.
- 8.6. Toute disposition d'un Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à continuer d'être en vigueur à la date de terminaison ou après celle-ci, demeure pleinement en vigueur.

## **9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1. Aucune mention des présentes Conditions ne peut limiter ou exclure la responsabilité de Mehler Technologies pour :
- 9.1.1. le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (le cas échéant) ;
- 9.1.2. Toute fraude ou fausse déclaration frauduleuse ;



- 9.1.3. La responsabilité conformément au droit applicable relatif à la responsabilité du fait des produits qui ne peut être exclu par la loi ; ou
- 9.1.4. Toute question à l'égard de laquelle il serait illégal pour Mehler Technologies d'exclure ou de limiter sa responsabilité.
- 9.2. Sous réserve de la clause 9.1 :
- 9.2.1. Mehler Technologies ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers le Client, que ce soit contractuellement, extra-contractuellement ou autrement, pour (a) toute perte de profit, (b) toute perte d'économies, (c) toute perte d'une chance, (d) toute perte d'utilisation, (e) toute perte de production, (f) tous frais de rappel, (g) toute perte de contrat, (h) toutes pénalités, tous dommages ou toutes réclamations de tiers à l'encontre du Client, ou (i) toute autre perte indirecte découlant de ou en relation avec les présentes Conditions ou en relation avec tout Contrat ; et
- 9.2.2. La responsabilité totale de Mehler Technologies à l'égard du Client en ce qui concerne toutes les autres pertes découlant de ou liées aux présentes Conditions ou en relation avec tout Contrat (y compris tout paiement dû en vertu de l'article 4, qui reste soumis aux limitations énoncées dans les présentes Conditions), que ce soit contractuellement, extra-contractuellement ou autrement, ne doit en aucun cas dépasser le prix d'achat des Biens ayant causé ou engendré la responsabilité correspondante.
- 9.3. Les recours du Client dans le cadre des présentes Conditions sont exclusifs et sont ses seuls recours pour tout manquement de la part de Mehler Technologies à se conformer à ses obligations en vertu des présentes Conditions et/ou de tout Contrat.

## 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera en violation d'un Contrat ni responsable d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution de l'une de ses obligations (à l'exception de toute obligation de paiement) en vertu d'un Contrat si un tel retard ou manquement résulte d'un Cas de Force majeure. Si la période de retard ou d'inexécution persiste pendant trois (3) mois, la partie non affectée par le Cas de Force majeure peut résilier ce Contrat avec effet immédiat en donnant un avis écrit à la partie affectée.

## 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. Mehler Technologies est et restera propriétaire de tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Biens, les Spécifications et tous les documents écrits fournis en relation avec ces derniers (y compris les emballages) et aura pleine propriété de ces droits.
- 11.2. Le Client ne doit pas faire ou autoriser un tiers à faire un acte qui porterait atteinte ou pourrait porter atteinte ou qui est incompatible avec les Droits de propriété intellectuelle de Mehler Technologies liés aux Biens, aux Spécifications et à tout support écrit fourni en relation avec ceux-ci (y compris tout emballage) ou à la clientèle qui leur est associée et, en particulier, ne fera pas ou n'autorisera pas la modification, l'oblitération, la dissimulation ou l'incorporation d'autres marques (en tout ou en partie dans un Bien. Le Client n'utilisera pas et n'autorisera aucun tiers à utiliser les Droits de propriété intellectuelle du Groupe Mehler Technologies en lien avec un Bien, les Spécifications et tout support écrit fourni (y compris tout emballage) sur tout article de papeterie, tout support de publicité, de promoti-

on ou de vente de matériel autre que tel qu'autorisé par Mehler Technologies par écrit de temps à autre.

- 11.3. Dans la mesure où tout Bien doit être fabriqué conformément aux spécifications ou aux données techniques fournies par le Client (ou aux informations et/ou exigences matérielles contenues ou mentionnées dans ces spécifications ou données techniques), le Client devra indemniser et garantir Mehler Technologies contre toute responsabilité, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris les pertes directes, indirectes ou consécutives, manque à gagner, atteinte à la réputation et tous les intérêts, pénalités et frais juridiques et autres frais et dépenses professionnels) subis ou effectués par Mehler Technologies dans le cadre de toute réclamation faite contre Mehler Technologies pour violation réelle ou alléguée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers résultant de ou en relation avec l'utilisation faite par Mehler Technologies des spécifications et/ou des données techniques fournies par le Client (ou les informations et/ou exigences matérielles fournies à cet égard par le Client). Le présent article 11.3 survivra à la résiliation du Contrat.
- 11.4. Mehler Technologies ne fait aucune déclaration ou garantie quant à la validité ou l'opposabilité des Droits de propriété intellectuelle liés aux Biens, aux Spécifications et à tout support écrit fourni en lien avec les présentes Conditions (y compris les emballages) ni quant à savoir s'ils portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

## 12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 12.1. Cession et autres transactions

- 12.1.1. Mehler Technologies peut, à tout moment, céder, transférer, mettre en gage, facturer, sous-traiter ou négocier de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat.
- 12.1.2. Le Client ne peut céder, transférer, mettre en gage, facturer, sous-traiter ou négocier de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat sans le consentement écrit préalable de Mehler Technologies.

### 12.2. Intégralité du contrat

- 12.2.1. Un Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace et annule tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, liés au même sujet.
- 12.2.2. Chaque partie convient qu'elle n'a aucun recours à l'égard de toute affirmation, déclaration, assurance ou garantie (faite innocemment ou par négligence) qui ne figure pas dans un Contrat. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucun droit de réclamation pour toute déclaration fautive faite innocemment ou par négligence ou toute déclaration inexacte faite par négligence fondée sur une déclaration de ce contrat.

### 12.3. Modification

Aucune modification d'un Contrat ne sera contraignante à moins d'être écrite et acceptée par les parties (ou leurs représentants autorisés).

### 12.4. Renonciation

- 12.4.1. Une renonciation à tout droit ou recours n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne doit pas être considérée comme

une renonciation à toute violation ou manquement consécutif. Un retard ou un manquement à exercer, ou l'exercice unique ou partiel de tout droit ou recours ne doit pas :

12.4.1.1. être une renonciation à ce droit ou ce recours ou tout autre droit ou recours ; ni

12.4.1.2. empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur dudit droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

## 12.5. Divisibilité

Si une disposition ou une partie d'une disposition d'un Contrat est ou venait à être déclarée invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans toute la mesure nécessaire pour la rendre valide, légale et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de la disposition concernée est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie d'une disposition conformément au présent article n'affecte pas la validité et l'application du reste du Contrat.

## 12.6. Avis

12.6.1. Tout avis ou autre communication donné à une partie en vertu de ou en relation avec un Contrat doit être fait sous forme écrite, adressé à cette partie à son établissement principal ou à toute autre adresse que cette partie peut avoir spécifié à l'autre partie par écrit conformément au présent article, et doit être remis en mains propres, envoyé par courrier recommandé, ou via un autre service de livraison sous 24 heures, par courrier, par fax ou par e-mail.

12.6.2. Un avis ou toute autre communication est réputé avoir été reçu : s'il est remis en mains propres, lorsqu'il est laissé à l'adresse mentionnée dans la clause 12.6.1 ; s'il est envoyé par courrier recommandé, ou via un autre service de livraison sous 24 heures, à 9 h 00 le deuxième jour suivant l'envoi ; s'il est livré par coursier, à la date et à l'heure de la signature du bon de livraison du coursier ; ou, s'il est envoyé par fax ou par email, un jour après la transmission.

12.6.3. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la signification d'une procédure ou à tout autre document dans le cadre d'une action en justice.

## 12.7. Droits des tiers

Les parties n'ont pas l'intention qu'un Contrat ou une disposition des présentes Conditions soit opposable à une personne qui n'y est pas partie.

## 13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

13.1. Tous les problèmes, questions et litiges concernant l'existence, la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution ou la résiliation d'un Contrat ou des présentes Conditions seront régis et interprétés conformément aux lois du pays où est situé le siège social de Mehler Technologies, sans donner effet à tout autre choix de loi ou de règles de conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois de toute autre juridiction. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) est expressément exclue.

13.2. Les tribunaux du lieu du siège social de Mehler Technologies ont compétence exclusive pour régler tout différend ou toute réclamation découlant de ou concernant l'existence, la vali-

dité, l'interprétation, l'application, l'exécution ou la résiliation de tout Contrat conclu dans le cadre des présentes Conditions. Rien dans le présent article 13.2 ne limitera le droit de Mehler Technologies d'intenter une action contre le Client dans toute autre juridiction où le Client possède un établissement, et l'introduction d'une procédure dans une ou plusieurs juridictions n'empêchera pas l'ouverture de procédures dans d'autres juridictions, concurremment ou non, dans la mesure autorisée par la loi de cette autre juridiction.

13.3. Rien dans les présentes Conditions ou dans tout Contrat n'empêche l'une ou l'autre Partie de s'adresser au tribunal compétent pour des mesures provisoires.

## 14. CONTRÔLE DES DOUANES ET DES EXPORTATIONS

### 14.1. Contrôle des exportations

14.1.1. L'acheteur s'engage à ne pas revendre les biens à d'autres acheteurs sans s'assurer que la livraison soit conforme aux règles de contrôle des exportations applicables (DE, UE, GB et US).

14.1.2. L'acheteur prend note du fait que la fourniture de certains produits, technologies ou prestations de services par Mehler Technologies GmbH peut requérir l'acquisition d'une licence (ou d'une exigence similaire) auprès de l'Office fédéral de contrôle des exportations (BAFA) ou d'une autre autorité de surveillance.

14.1.3. L'acheteur accepte que tout retard dans la mise à disposition ou la non mise à disposition de tels produits, technologies ou prestations de service, causé par l'échec de Mehler Technologies GmbH à acquérir une telle licence (ou une exigence similaire) dans les délais (ou tout court),

a. ne constitue pas une violation ou un manquement de la part de Mehler Technologies GmbH vis-à-vis des documents susmentionnés ou de toute autre obligation explicite ou implicite de Mehler Technologies GmbH vis-à-vis de l'acheteur et

b. aucune responsabilité ou autre obligation de Mehler Technologies GmbH.

14.1.4. L'acheteur s'engage à fournir à Mehler Technologies GmbH des informations exhaustives sur l'utilisation des marchandises au plus tard au moment de la soumission de l'offre et suffisamment tôt avant les livraisons dans les pays de l'embargo sur les armes. Si aucune information correspondante n'est transmise à Mehler Technologies GmbH, celle-ci peut supposer que les marchandises ne sont pas destinées à des utilisations finales militaires, à des armes ABC, à la technologie porteuse correspondante et à l'intégration dans des installations nucléaires.

### 14.2. Achat

14.2.1. Le fournisseur s'engage à communiquer à Mehler Technologies GmbH, avant la livraison, les numéros de tarif douanier applicables dans le pays de départ pour les marchandises à livrer. Pour les livraisons nationales et les livraisons au sein de l'Union européenne, il s'engage, si applicable, à mettre à la disposition de Mehler Technologies GmbH, au plus tard au moment de la livraison, une déclaration du fournisseur valable indiquant l'origine préférentielle des marchandises. Pour des livraisons à l'importation, il met à la disposition de Mehler Technologies GmbH, si cela est applicable, une preuve de préférence valable au moment de la livraison.

14.2.2. Au plus tard au moment de la livraison, le fournisseur s'engage à communiquer à Mehler Technologies GmbH la classification de contrôle à l'exportation des marchandises, dans la mesure où elle est applicable au fournisseur, selon la législation DE, UE, GB et US et à mettre à sa disposition, si elles existent, des copies des autorisations d'exportation ou de transfert demandées par les autorités du pays de départ (vérification, attribution et documentation). En cas de classification erronée des biens en matière de contrôle des exportations, de licences d'exportation non déclarées et d'autres informations incorrectes, ainsi que d'amendes et de pénalités en résultant, le Fournisseur en assumera l'entière responsabilité sur le plan du droit civil.

**14.3. Transaction interentreprises UE Livraison directe à un pays tiers**

Pour les livraisons soumises à autorisation, l'acheteur s'engage à mettre à la disposition de Mehler Technologies GmbH, au plus tard au moment de la livraison, les licences des autorisations d'exportation ou de transfert demandées par les autorités du pays acheteur. En cas de classifications erronées de contrôle à l'exportation des marchandises, de licences d'exportation non indiquées et d'autres informations incorrectes ainsi que d'amendes et de pénalités en résultant, l'acheteur en assume l'entière responsabilité sur le plan du droit civil.

**14.4. Déclaration de boycott**

La déclaration contenue dans la clause précédente n'est faite que dans la mesure où les parties contractantes ou les employés concernés des parties contractantes sont autorisés à faire de telles déclarations conformément au § 7 du décret sur le commerce extérieur (AWV), au règlement de l'UE (CE) 2271/96 ou à une loi anti-boycott similaire.